



*Signataire : Sylvain Thévoz*

*Date de dépôt : 15 décembre 2022*

## **Question écrite urgente**

**Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'adapter le « Cé qu'è lainô » pour le rendre compatible avec la laïcité (et moins sanguinaire) ?**

Composé vers 1603 par un auteur inconnu, le « Cé qu'è lainô » est rédigé en arpitan genevois. Il raconte pour partie l'histoire de l'Escalade et de la victoire des Genevois-es contre les troupes du duc de Savoie en 1602, mais c'est avant tout un texte sanguinaire et théologique à la gloire de Dieu que tout enfant de la République se voit contraint d'apprendre par cœur et de répéter sans véritablement savoir ce que signifient ces mots en patois et à la gloire de qui ils sont dédiés<sup>1</sup>. Chanté durant les cérémonies qui commémorent l'Escalade ou la prestation du Conseil d'Etat, il est également entonné par le public genevois avant chaque match du Genève Servette Hockey Club (GSHC) dans un bâtiment public. Ce chant à la gloire de Dieu dont les strophes 1, 2, 4 et 68 sont devenues le chant national de notre belle République et canton de Genève est-il compatible avec la loi sur la laïcité, tant dans sa lettre que son esprit ?

1

**Cé qu'è lainô, le Maître dé  
bataille,  
Que se moqué et se ri dé canaille,  
A bin fai vi, pè on desande nai,  
Qu'il étivé patron dé Genevoi.**

1

Celui qui est en haut, le Maître des batailles,  
Qui se moque et se rit des canailles  
A bien fait voir, par une nuit de samedi,  
Qu'il était patron des Genevois.

---

<sup>1</sup> <https://athena.unige.ch/athena/helvetia/ce-qu-e-laino.html>

2

**I son vegnu le doze de dessanbro,  
Pè onna nai asse naire que  
d'ancro ;  
Y étivé l'an mil si san et dou,  
Qu'i veniron parla ou pou troi  
tou.**

4

**Petis et grans, ossis an  
sevegnance :  
Pè on matin d'onna bella  
demanze,  
Et pè on zeur qu'y fassive bin frai,  
Sans le bon Di, nos étivon to prai !**

68

**Dedian sa man il y tin la victoire,  
A lui solet en demure la gloire.  
A to zamai son Sain Non sai  
begni !  
Amen, amen, ainsi, ainsi soit-y !**

2

Ils sont venus le douze de décembre,  
Par une nuit aussi noire que d'encre ;  
C'était l'an mil six cent et deux,  
Qu'ils vinrent parler un peu trop tôt.

4

Petits et grands, ayez en souvenance  
Par un matin d'un beau dimanche,  
Et par un jour où il faisait bien froid,  
Sans le bon Dieu, nous étions tous  
pris !

68

Dedans sa main il tient la victoire,  
A lui seul en demeure la gloire.  
A tout jamais son Saint Nom soit béni,  
Amen, amen, ainsi, ainsi soit-il !

Sur la base de ces éléments, je remercie d'avance le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- *Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il la compatibilité de ce chant avec la loi sur la laïcité et l'affirmation que Genève est une république laïque ?*
- *N'est-il pas paradoxal d'interdire à des étudiants de se réunir pour méditer et prier dans des locaux de l'Etat tout en les invitant à y chanter la gloire de Dieu ?*
- *Le Conseil d'Etat envisage-t-il, comme cela a été fait en 2015 pour l'hymne national suisse, de moderniser le chant officiel de la République de Genève, le « Cé qu'é laïno » ?*